

L'article 3 est adopté.

Le préambule et le titre sont adoptés.

Rapport est fait du bill ainsi modifié.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Turgeon propose la 3^e lecture du bill modifié.

La motion est adoptée; le bill modifié est lu pour la 3^e fois puis adopté.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

La séance est reprise à huit heures.

LOI DE FINANCES N° 7

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 224, intitulé: loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1950.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Wishart McL. Robertson propose la 2^e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, c'est la septième loi de finances dont nous sommes saisis depuis le mois de mars dernier. Les six bills antérieurs comportaient des crédits provisoires permettant au Gouvernement de pourvoir au service public pour l'année financière actuelle, jusqu'à l'examen du budget des dépenses et l'adoption de la dernière loi de finances par le Parlement. La mesure dont nous sommes présentement saisis accorde \$505,015,801.77, somme que le Gouvernement estime nécessaire pour le reste de l'année financière expirant le 31 mars 1950. Le budget des dépenses, les crédits supplémentaires (afférents à Terre-Neuve), et les séries nos 1 et 2 des autres crédits supplémentaires, qui ont été déposés en cette Chambre, démontrent que le Gouvernement aura besoin cette année, pour le service public, d'une somme globale de \$2,467,601,849, dont \$984,293,691 sont déjà prévus dans des lois existantes. Il est pourvu de cette façon aux allocations familiales et au service de la dette publique, ainsi qu'à d'autres catégories de dépenses. Il reste donc un solde de \$1,483,308,158 que le Parlement a été prié de voter. Les six bills qui nous ont été soumis antérieurement visaient l'affectation d'un montant de \$978,292,356.23 de ce solde, et il restait donc \$505,015,801.77 qui n'avaient pas été votés. Le bill dont nous sommes présentement saisis se rapporte à cette dernière somme.

L'article 2 du bill accorde \$440,983,724.09, c'est-à-dire la partie du budget principal à

laquelle il n'a pas déjà été pourvu dans les bills antérieurs. Ces crédits se trouvent à l'annexe A du projet de loi à l'étude.

L'article 3 accorde \$7,485,744.34, c'est-à-dire la partie des crédits supplémentaires (afférents à Terre-Neuve) qui n'a pas déjà été votée. Ces crédits se trouvent à l'annexe B.

L'article 4 porte sur les soldes des séries nos 1 et 2 des autres crédits supplémentaires, ces derniers étant énumérés à l'annexe C. Ils représentent un total de \$56,546,333.34. Les montants prévus aux articles 2, 3 et 4 forment un total de \$505,015,801.77, qui constitue la somme globale sur laquelle porte le bill à l'étude.

L'article 5 autorise le gouverneur en conseil à emprunter au plus 200 millions de dollars, outre ce qui pourra être emprunté conformément aux pouvoirs que confère la loi de 1931 sur le revenu consolidé et la vérification. Les sommes ainsi empruntées pourront être utilisées pour des travaux publics et à des fins générales, ainsi que pour le paiement et le rachat des billets du Trésor et des certificats de dépôt du Canada qui pourront échoir de temps à autre.

L'article 6 porte sur le compte à rendre des sommes dépensées conformément à l'autorisation que comporte le bill.

L'honorable R. B. Horner: Est-ce là un résumé de toutes les dépenses, y compris celles qui se rattachent à la défense nationale?

L'honorable M. Robertson: Oui, le bill comprend tous les crédits et porte sur le solde des crédits globaux auquel ne pourvoient pas les divers bills de subsides provisoires que le Parlement a adoptés de temps à autre.

L'honorable M. Horner: Honorables sénateurs, je sais bien que le Sénat ne saurait augmenter le montant accordé par un bill des subsides, mais notre impuissance à cet égard ne nous empêche pas de formuler certains commentaires sur les crédits. Qu'il soit bien compris que mes observations représentent mes idées personnelles. Ces crédits prévoient une somme d'environ 400 millions de dollars pour le compte de la défense nationale.

L'honorable M. Robertson: Le montant véritable s'établit à 382 millions de dollars.

L'honorable M. Horner: Nous, Canadiens, devrions nous préoccuper de demander dans les circonstances actuelles pourquoi une telle somme est nécessaire. Il y a quelques semaines, notre collègue d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) a été vexé, à bon droit, parce que les journaux avaient passé sous silence